



Double assurance pour le même bien

Par **alain 44**, le **18/04/2016** à **10:02**

bonjour, j'aimerais savoir si une société d'assurance a le droit de vouloir vous prélevé alors que vous n'avez pas résilié votre ancien contrat? De plus cette société me réclame la totalité de la somme alors que je leur ai envoyé un courrier indiquant que la résiliation n'était pas possible(assurance auto véhicule pro. sortant des conditions loi Hamon). En d'autre termes : une société peut-elle vous assurer pour un bien qui l'ai déjà ?

Par **Lag0**, le **18/04/2016** à **10:23**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous avez souscrit une nouvelle assurance alors qu'il n'est pas possible de résilier l'ancienne, c'est bien ça ?

Si oui, à partir du moment où vous avez signé le nouveau contrat, il est normal que l'assureur en demande le paiement.

Par **chaber**, le **18/04/2016** à **11:01**

bonjour

LRAR au nouvel assureur **en fournissant copie du refus de résiliation.**

En principe il devrait annuler le contrat et rembourser les sommes perçues

Par **Lag0**, le **18/04/2016** à **11:57**

[citation]En principe il devrait annuler le contrat et rembourser les sommes perçues
[/citation]

Tout dépend comment a été fait le nouveau contrat. S'il n'a pas été question de résilier au préalable le contrat existant, le nouvel assureur peut refuser...

Par **morobar**, le **19/04/2016** à **07:50**

En effet , rien d'interdit la multiplication d'assurances pour le même bien.

Mais il ne faut pas rêver, l'indemnisation éventuelle sera partagée entre les assureurs.